



PanoRAMa

Juillet 2026

Un peu d'histoire...

En septembre 2006, j'ai pris mes fonctions dans ce nouveau RAM (Relais Assistants Maternels) qui s'ouvrait au SICCE. A cette époque le SICCE c'était 7 communes (Jarrie, Champ-sur-Drac, Saint Georges de Commiers, Brié et Angonnes, Herbeys, Champagnier et Notre Dame de Commiers) et une soixantaine d'assistantes maternelles.

Un certain nombre d'entre elles l'attendait avec impatience et participait aux réunions de préparation et d'information. Le RAM leur permettrait d'avoir un espace où partager avec d'autres collègues leur expérience professionnelle, des lieux pour se retrouver avec les enfants et proposer des activités différentes de chez elles...

Pour moi, la fonction d'animatrice RAM représentait une nouvelle façon de partager mon expérience de l'accueil du jeune enfant.

Pendant 12 ans, j'ai travaillé avec et pour les assistantes maternelles et les enfants, lors des temps collectifs, lors de temps de réflexion sur le métier, ... Nous avons monté ensemble des projets autour de l'enfant et de sa famille. De nombreux souvenirs me restent à l'esprit, des moments de partage, de convivialité, pour n'en citer que quelques-uns, les sorties à la ferme, à la caserne des pompiers, au centre équestre, avec le traditionnel pique-nique et la sieste sous les arbres, les soirées chansons avec l'enregistrement d'un CD, la fête de fin d'année ou le p'tit déj avec les familles, un spectacle monté et joué par les assistantes maternelles... Bref, 12 années ne peuvent pas se résumer en quelques phrases !

Pendant ce temps le RAM a grandi, passant de 7 à 15 communes. Les projets ont évolué, le métier d'assistant maternel s'est davantage professionnalisé, le RAM est devenu RPE (Relais Petite Enfance) et en 2019 nous avons créé le Guichet Unique.

Après avoir accompagné les assistants maternels, je me suis consacrée à l'accompagnement des familles dans leur recherche d'un mode d'accueil pour leur enfant.

Pas facile d'imaginer la « garde » de son enfant, alors qu'on vient tout juste d'apprendre qu'un petit être naît en nous !

Quel mode d'accueil choisir ? quelle organisation ? On est pressé de toute part, le manque de place, les horaires, les démarches, devenir employeur ouhlàlà ! les on-dit...

J'ai fait de mon mieux pour informer, rassurer, accompagner et j'y ai retiré beaucoup de satisfaction.

J'espère avoir réussi ma mission... et pourquoi je vous raconte tout cela ? Parce qu'on m'a demandé de faire un petit mot à mettre dans ce journal à l'occasion de mon départ en retraite. Eh bien voilà c'est dit, un peu long peut-être !

Je remercie toutes les personnes que j'ai croisées lors de mon passage au Relais Petite Enfance, assistants maternels, enfants, parents, et aussi bien sûr mes collègues de travail, de près ou de loin, sans oublier les élus. Toutes ces personnes qui m'ont fait confiance et que j'ai eu plaisir à côtoyer.

Au plaisir de vous recroiser peut-être...

Chantal



L'enfant et l'animal

L'enfant et l'animal

Qui n'a jamais vu un enfant s'arrêter net devant un chien, tendre la main vers un chat ou rester bouche bée devant un cheval qui galope ?

Si les enfants semblent si fascinés par les animaux, ce n'est probablement pas un hasard.

Pour le pédopsychiatre Daniel Marcelli, l'enfant et l'animal partagent une communication qui passe largement par les regards, les gestes et les émotions. Bien avant les mots, chacun est attentif aux réactions de l'autre.

Une découverte qui passe par les sens

Le jeune enfant découvre le monde avec tout son corps. Au contact d'un animal, il vit une expérience riche en sensations : la douceur d'un pelage, la chaleur d'un corps, le bruit d'un battement d'ailes ou les déplacements parfois imprévisibles d'un être vivant qui a ses propres envies.

De la joie, de l'étonnement, parfois un peu d'appréhension... tout cela participe à son développement et nourrit son envie d'explorer.

Un groupe d'enfants et d'assistants maternels en visite à la ferme pédagogique de La plaine, dans le cadre du RPE



Nadine, assistante maternelle propose une matinée d'accueil pour que les enfants aillent à la rencontre de ses poules

À la rencontre d'un autre être vivant

Côtoyer un animal, même brièvement, c'est découvrir qu'un autre être vivant a ses besoins, son rythme et ses limites.

L'enfant apprend progressivement à patienter, à respecter le rythme de l'animal et à tenir compte de ses réactions. Des apprentissages simples, mais qui comptent.

Comme l'écrit Claire Dhorne-Corbel, psychomotricienne spécialisée en médiation animale :

« L'enfant porte son attention sur un autre, vivant, dans le mouvement et différent de lui : une ouverture vers le monde et vers l'autre. »

Une présence qui rassure

Avant de pouvoir mettre des mots sur ce qu'il ressent, le jeune enfant communique surtout par son corps et ses expressions. L'animal est particulièrement sensible à cette communication non verbale.

Parce qu'il ne juge pas et ne critique pas, il peut devenir une présence apaisante, notamment dans les moments où l'enfant a du mal à exprimer ce qu'il ressent.

Daniel Marcelli souligne que l'animal peut contribuer au sentiment de sécurité affective de l'enfant et l'aider à prendre confiance en lui.

Au fil du temps, l'enfant apprend également à lire les réactions de l'animal, à remarquer quand il souhaite jouer, quand il préfère rester tranquille ou prendre ses distances. Une façon concrète d'apprendre à tenir compte de l'autre, et de développer son empathie.

Prendre le temps

Dans un quotidien où tout va souvent très vite, les animaux invitent à ralentir.

Écouter un oiseau chanter, regarder un chien jouer ou suivre du regard un cheval qui galope sont autant d'occasions de s'émerveiller et de porter attention au monde vivant.

Ils rappellent à l'enfant qu'il existe autour de lui tout un monde à découvrir, avec ses propres rythmes, ses habitudes et ses saisons.

Sources

- Daniel Marcelli et Anne Lanchon (dir.), *L'enfant, l'animal, une relation pleine de ressources*, Éditions Érès, 2017.
- Les Pros de la Petite Enfance, *L'enfant, l'animal, une relation pleine de ressources*.
- Claire Dhorne-Corbel, « Des chiens dans une crèche : multiples facettes d'une rencontre insolite », *Spirale*, n°77, 2016.



N'oublions pas les p'tites bêtes !!!
Animation du Relais Petite Enfance au parc clos Jouvin





Le congé supplémentaire de naissance

Créé par la loi de financement de la Sécurité sociale pour 2026, le congé supplémentaire de naissance va permettre à chacun des 2 parents d'ajouter une période de 1 ou 2 mois de congé indemnisé à ses droits à congé de maternité, de paternité et d'accueil de l'enfant ou d'adoption. Chaque parent pourra prendre le congé simultanément ou en alternance avec l'autre. Ce congé sera fractionnable en 2 périodes de 1 mois (le 1er mois l'indemnisation sera à 70 % du salaire net et le 2ème à 60 % du salaire net). Il s'agit d'un nouveau congé, qui ne remplace pas les congés existants, et qui permettra aux parents de passer plus de temps avec leur enfant durant ses premiers mois.

Le congé supplémentaire de naissance est mis en œuvre depuis le 1er juillet 2026, mais tout parent d'enfant né à compter du 1er janvier 2026 ou né prématurément mais dont la naissance était prévue à compter de cette date, pourra en faire la demande dès le 1er juillet 2026 sous réserve de respecter les conditions d'ouverture de droit. Les parents adoptants d'enfants arrivés au foyer entre le 1er janvier 2026 et le 30 juin 2026 pourront également en bénéficier dès le 1er juillet 2026.

Pour bénéficier du congé supplémentaire de naissance, les parents qui y ont droit devront avoir pris en amont leurs congés de maternité, de paternité et d'accueil de l'enfant ou d'adoption.

Pour les assurés qui ne sont pas gérés par l'Assurance Maladie (fonctionnaires, militaires, non-salariés agricoles, assurés des régimes spéciaux...), des informations concernant leurs droits au congé supplémentaire de naissance seront disponibles sur le site service-public.gouv.fr.

Pour les travailleurs indépendants, l'indemnité journalière forfaitaire sera soumise à un abattement dans les mêmes proportions que celui appliqué pour les salariés.

Pour bénéficier de ce congé, les parents salariés devront simplement en informer leur employeur dans un délai de 1 mois avant la date de début de congé souhaitée. Il faudra préciser la durée, 1 ou 2 mois, et s'il est fractionné ou pris en une seule fois. C'est ensuite l'employeur qui fera la transmission auprès de la caisse primaire d'assurance maladie en charge de l'indemnisation.

Les salariés n'ont aucune démarche à effectuer auprès de leur caisse primaire d'assurance maladie. Celui-ci peut être réduit à 15 jours lorsque le congé supplémentaire de naissance prend la suite immédiate du congé de paternité et d'accueil ou d'adoption et qu'il n'est pas possible, compte tenu de la durée de ce premier congé, de respecter le délai de droit commun de 1 mois.

L'indemnisation du congé supplémentaire de naissance ne pourra pas non plus être cumulée avec :

- Le complément libre choix du mode de garde au titre du même enfant ;
- L'allocation journalière de présence parentale
- L'allocation journalière de présence parentale
- L'allocation journalière de proche aidant

Chantal s'en va, une nouvelle animatrice rejoint l'équipe

Nous accueillons Laura Spedale
qui viendra compléter l'équipe fin juillet.
Vous la retrouverez sur les animations

